



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-32R1

**Date d'entrée en vigueur :**

8 août 2022

**ATA :**

35

**Certificat de type :**

A-276

**Sujet :**

Oxygène – Masque à oxygène du troisième membre d'équipage – Ajout d'une protection contre le frottement au tuyau souple et réacheminement du faisceau de fils électriques

**Révision :**

Remplace la CN CF-2021-32, émise le 17 septembre 2021.

**Applicabilité :**

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2B19 portant tous les numéros de série.

**Conformité :**

Dans les 4000 heures de temps dans les airs ou les 24 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir du 1 octobre 2021, date d'entrée en vigueur de la CN CF-2021-32, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Un exploitant a rapporté un incendie au sol alimenté par l'oxygène en mars 2020. La cause fondamentale n'a pas été déterminée, mais des éléments de preuve laissent penser qu'un arc électrique sur un fil d'éclairage de masque à oxygène défectueux du troisième membre d'équipage (observateur), traversé par un courant alternatif de 115 volts, a allumé une concentration d'oxygène. La cause de la fuite d'oxygène est inconnue. Une enquête menée par MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) sur les aéronefs sur le terrain est arrivée à la conclusion que le tuyau d'alimentation en oxygène branché à l'arrière de la boîte de rangement du masque à oxygène de l'observateur pouvait subir une usure par frottement.

La CN CF-2021-32 a été émise pour empêcher les dommages possibles à la conduite d'alimentation en oxygène du masque à oxygène de l'observateur et tout potentiel d'incendie alimenté en oxygène à proximité du compartiment de rangement du masque à oxygène de l'observateur.

Depuis l'émission de la CN CF-2021-32, un exploitant a rapporté une interférence entre les fils d'alimentation de la bande lumineuse de la boîte de rangement et un support en aluminium existant dans le compartiment de rangement du masque du bloc d'entrée.

La présente révision de CN, CF-2021-32R1, rend obligatoire l'incorporation du bulletin de service (SB) révisé 601R-35-022 de MHIRJ pour empêcher la possibilité de dommages aux tuyaux d'alimentation du masque à oxygène de l'observateur et tout potentiel d'incendie alimenté en oxygène à proximité de compartiment de rangement du masque à oxygène de l'observateur. Le SB révisé 601R-35-022 de MHIRJ ajoute la partie B. de manière à inclure des instructions supplémentaires pour l'inspection de l'ensemble de lampe flexible, une inspection de l'ensemble de faisceau de câbles et exige qu'un support soit coupé pour éviter le nouvel état de frottement découvert.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Applicable aux avions sur lesquels la version initiale du SB 601R-35-022 de MHIRJ, en**

**date du 1 juin 2021, ou la révision A, en date du 12 octobre 2021, n'a pas été exécutée**

Inspecter et corriger, au besoin, la boîte de rangement et le compartiment de rangement du masque à oxygène de l'observateur, les raccords de la conduite du masque à oxygène de l'observateur, le cheminement de la conduite et le faisceau de fils électriques associé; réacheminer le faisceau de fils électriques et appliquer un produit d'étanchéité protecteur conformément à la section 2.B. partie A des consignes d'exécution de la révision B du SB 601R-35-022 de MHIRJ, en date du 21 avril 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Partie II – Applicable aux avions sur lesquels la version initiale du SB 601R-35-022 de MHIRJ, en date du 1 juin 2021, ou la révision A, en date du 12 octobre 2021, a été exécutée**

Effectuer la modification du support conformément à la section 2.E. partie B. des consignes d'exécution de la révision B du SB 601R-35-022 de MHIRJ, en date du 21 avril 2022, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le directeur intérimaire, Certification nationale des aéronefs

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Robert Ferguson

Émise le 25 juillet 2022

**Contact :**

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.